

COMPTE RENDU

Délibération D 2019 3 1 : Vote des taux d'imposition pour 2019.

Afin de préparer le budget 2019, Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le maintien ou l'augmentation des taux des taxes directes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 10 voix pour,
- décide de maintenir les taux des taxes et de ne pas les augmenter.

Les taux pour 2019 seront:

- Taxe d'habitation: 8.44 %
- Taxe sur le foncier bâti: 18.39 %
- Taxe sur le foncier non bâti: 48.69 %

Délibération D 2019 3 3 : Vote du compte administratif 2018 et affectation du résultat.

Madame le maire présente le compte administratif 2018 de la commune aux conseillers municipaux.
Après consultation détaillée, celui-ci est arrêté de la manière suivante:

Section de fonctionnement:

Dépenses: 367 630.38 €

Recettes: 462 701.57 €

Résultat reporté année 2017: 199 700.91 €

Cumul des sections:

Dépenses: 367 630.38 €

Recettes: 662 402.48 €

Résultat de clôture de fonctionnement: 294 772.10 €

Section d'investissement:

Dépenses: 170 776.62 €

Recettes: 241 213.47 €

Résultat reporté année 2017: - 26 807.24 €

Cumul des sections:

Dépenses: 197 583.86 €

Recettes: 241 213.47 €

Solde de la section d'investissement: 43 629.61 €

Madame le Maire se retire pour laisser le conseil municipal délibérer sur le compte administratif 2018.

Monsieur Richard FICOT, conseiller municipal le plus âgé, prend la présidence et soumet le compte administratif au vote. Le compte administratif est accepté à l'unanimité.

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats de la manière suivante:

Compte 002 (excédent antérieur reporté): 294 772.10 €

Compte 001 (solde d'exécution d'investissement): 43 629.61 €

Délibération D 2019 3 2 : Vote du compte de gestion 2018 de la commune.

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe.

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Délibération D 2019 3 4 : Vote du budget primitif 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,
Vu le projet de budget pour l'exercice 2019 présenté au conseil municipal,
Vu les précisions apportées par le trésorier municipal,
Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'émettre son avis sur la teneur du document,
Ayant ouï les explications du trésorier, après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, d'adopter le budget 2019 arrêté en dépenses et en recettes à :
688 760.00 € en fonctionnement
351 835.00 € en investissement

Délibération D 2019 3 5 : Création d'un emploi contractuel aux services périscolaires.

Le Maire informe l'assemblée:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du nombre important d'élèves à surveiller, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire.

Le Maire propose à l'assemblée:

La création d'un emploi d'agent périscolaire en contrat à durée déterminée à temps non complet (6/35ème) pour surveiller et garder les élèves.

Les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique sur la base de l'indice majoré 325.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition de Madame le Maire de créer un emploi contractuel d'agent périscolaire à temps non complet, à compter du 29 avril 2019 pour 6/35ème sur la base de l'indice majoré 325,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération D 2019 3 6 : Mise en conformité des écoles - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Madame le Maire explique au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac s'était engagée à mettre en conformité les établissements scolaires dont elle avait la gestion (mise en accessibilité, mise en conformité de l'assainissement et contrôle de la qualité de l'air).

Avec la restitution de la compétence scolaire aux communes au 1er janvier 2019, les travaux n'ont pas pu être réalisés. Grand Cognac propose alors d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- autorise Madame le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'exécution des opérations de mise en conformité dans l'école ci-annexée (une partie des travaux ne sera pas réalisée, il s'agit de la réfection des sanitaires, ces travaux seront faits en même temps que les travaux d'assainissement collectif, Grand Cognac s'engagera à verser une somme à la commune),
- donne pouvoir à Madame le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes les dispositions nécessaires.

Délibération D 2019 3 7 : Demande de subvention pour installer deux abri-bus.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'installer deux abribus pour les élèves, ces abris seraient situés sur le parking de l'école et sur la Route de Bourras.

L'avis de l'architecte des bâtiments de France sera sollicité et une subvention sera demandée au Département de la Charente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des présents,

- accepte l'installation de deux abri-bus pour les élèves,
- autorise Madame le Maire à demander une subvention au Département de la Charente de 540 € par

installation,

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération D 2019_3_8 : Vote des subventions aux associations pour l'année 2019. (Annule et remplace la délibération D 2019_2_2).

Madame le Maire informe le conseil municipal que le barème des cotisations 2019 pour le CAUE a été reçu après le vote des subventions aux associations et que le montant voté n'est pas le bon pour le CAUE, il convient donc de revoir la répartition des subventions de la manière ci-dessous:

- ADMR de Jarnac: 120.00 €
- CAUE: 81.00 €
- Croix Rouge: 60.00 €
- Association des parents d'élèves Bassac/Triac Lautreit: 415.00 €
- Coopérative scolaire de Triac: 415.00 €
- Coopérative scolaire de Bassac: 415.00 €
- Restos du coeur de la Charente: 60.00 €
- Donneurs de sang de Jarnac: 60.00 €
- Association des paralysés de France (délégation Charente): 20.00 €
- Banque alimentaire de la Charente: 60.00 €
- GRAHT (Groupe de recherches archéologiques et historiques Tolvère): 330.00 €
- Campus Cifop: 120.00 €

TOTAL: 2 156.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, choisit d'attribuer les subventions comme ci-dessus.

Délibération D 2019_3_9 : Demandes de subvention pour la restauration de l'Orangerie. (Annule et remplace la délibération n° D 2019_2_1).

Madame le Maire présente au conseil municipal l'estimation des travaux effectuée par le chantier d'insertion "La clé de voûte" de Grand Cognac pour restaurer le bâtiment de l'orangerie situé dans le parc de la mairie. Le coût des matériaux, en incluant la toiture et les menuiseries, est de 26 845,29 € HT soit 32 214,35 € TTC. Le coût de la main d'oeuvre du chantier d'insertion de Grand Cognac est de 8 400 € TTC (21 semaines X 400 €).

Le coût total pour restaurer l'Orangerie est donc de 33 845,29 € HT soit 40 614,35 € TTC.

Afin de pouvoir financer ces travaux, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents:

- de demander une subvention DETR pour 35 % du montant HT de l'opération,
- de demander une subvention DSIL pour 15 % du montant HT de l'opération,
- de demander une subvention au Département de la Charente pour 20 % du montant HT de l'opération,
- de demander une subvention à la Région Nouvelle Aquitaine pour 10 % du montant HT de l'opération,
- de lancer une souscription par le biais de la Fondation du Patrimoine,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses:

- Ruine appartenant à Monsieur CHARLES au 36 Route de Condé: la commune va demander à Grand Cognac de préempter afin de détruire cette ruine et d'en faire un parking de stationnement à la place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Affiché le

Le Maire, Nicole ROY

N. Roy 